
DECLARATION DES PERFORMANCES

N° SDA15

1. Code qui identifie le produit-type :
SDA15
2. Numéro d'article :
SB100_A15; SB150_A15; SB200_A15; SCB100_A15; SC100_A15
3. Produit et son usage prévu, conformément à la norme EN1433-2004 :
Caniveaux hydrauliques de type M, employés pour la récupération et le transport des eaux de surface provenant des zones qui peuvent être utilisées uniquement par les piétons et les cyclistes (Classe A15, Groupe 1 défini par le §5 de la norme EN 1433-2004)
4. Nom et adresse du fabricant :

IMCOMA S.A.
Zwaarveld 32
(B) 9220 Hamme
5. (Non applicable)
6. Système d'évaluation et vérification: **3**
7. Organisme notifié :
KIWA ZEMLABOR GMBH - Institut für baustoffprüfungen (Nr. NB1032)
Il a effectué les essais de type sur le produit selon la norme harmonisée EN 1433-2004 en délivrant un report avec les résultats.
8. (Non applicable)
9. 9. Prestations déclarées (en accord avec le Tableau ZA.1 de l'Annexe ZA de la norme EN 1433-2004)

Caractéristiques essentielles	Articles relatifs aux « caractéristiques essentielles » dans la EN 1433	Prestation
Étanchéité • raccordement des caniveaux hydrauliques	§ 7.5.1 de la norme EN1433-2004 « Le joint entre les éléments de caniveaux doit être conçu de sorte à assurer une étanchéité durable. Lorsqu'ils sont soumis à essai conformément à 9.3.6, le joint et les corps ne doivent pas présenter de fuite. »	Aucune fuite
Capacité à supporter la charge • charge maximale	§ 7.15 Essais de résistance § 7.15.1 Corps de caniveau « Les corps de caniveau des caniveaux à grilles, (...), doivent être soumis à essai conformément à 9.1.4.1, dans la classe appropriée (...) » § 7.15.2 Grilles/tampons (couvercles) « Les grilles/tampons (couvercles) des caniveaux à grilles, (...), doivent être soumis à essai conformément à 9.1.4.2, dans la classe appropriée (...) » A15 → 15 kN B125 → 125 kN C250 → 250 kN D400 → 400 kN E600 → 600 kN F900 → 900 kN	A15

Déviation sous la charge • flèche résiduelle	§ 7.16 Flèche résiduelle Soumis à essai conformément à 9.1.4.2.1, les grilles et tampons (couverts) doivent être conformes aux prescriptions du Tableau 11 dans la classe considérée <table border="1" data-bbox="534 548 1141 672"> <thead> <tr> <th>Classe</th> <th>Flèche résiduelle admissible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A15 - B125</td> <td>CP/50*</td> </tr> <tr> <td>C250 à F900</td> <td>CP/300**</td> </tr> </tbody> </table> <p>* CP/100 si CP >= 450 mm ** 1mm au maximum si CP < 300mm (CP = côté de passage)</p>	Classe	Flèche résiduelle admissible	A15 - B125	CP/50*	C250 à F900	CP/300**	Conforme au Tableau 11			
Classe	Flèche résiduelle admissible										
A15 - B125	CP/50*										
C250 à F900	CP/300**										
Durabilité	§ 6 Matériaux § 6.3.4 Béton en résine polyester Pour le béton de résine polyester, la résistance à la flexion et la résistance à la compression à 7 jours des éprouvettes définies au Tableau 3 (...), doivent être conformes aux valeurs du Tableau 2 <table border="1" data-bbox="534 940 1236 1086"> <thead> <tr> <th>Résistance</th> <th>Valeur moyenne de 3 éprouvettes</th> <th>Valeur individuelle minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flexion</td> <td>>= 22</td> <td>>= 18</td> </tr> <tr> <td>Compression</td> <td>>= 90</td> <td>>= 75</td> </tr> </tbody> </table>	Résistance	Valeur moyenne de 3 éprouvettes	Valeur individuelle minimale	Flexion	>= 22	>= 18	Compression	>= 90	>= 75	Passe
Résistance	Valeur moyenne de 3 éprouvettes	Valeur individuelle minimale									
Flexion	>= 22	>= 18									
Compression	>= 90	>= 75									

10. La prestation du produit identifié dans les points 1. et 2. est conforme à la prestation déclarée dans le point 9. Cette DECLARATION DES PERFORMANCES est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant décrit au point 4.

Hamme, 24.06.2013

Signature

